

L'affaire de Bassianos d'Éphèse (444-448)

In: Échos d'Orient, tome 23, N°136, 1924. pp. 385-394.

Citer ce document / Cite this document :

Batiffol Pierre. L'affaire de Bassianos d'Éphèse (444-448). In: Échos d'Orient, tome 23, N°136, 1924. pp. 385-394.

doi : 10.3406/rebyz.1924.4473

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rebyz_1146-9447_1924_num_23_136_4473

L'affaire de Bassianos d'Éphèse (444-448)

Dans les pages qui suivent, je voudrais appeler l'attention sur une affaire d'Orient qui fut portée à Rome et dans laquelle Rome se prononça sur l'indignité d'un évêque d'Éphèse. On n'a pas, à ma connaissance, versé encore ce fait au dossier des appels ou recours portés d'Orient à Rome : il n'est pas négligeable cependant, et il est assez bien documenté, ayant fait l'objet d'une discussion au concile de Chalcédoine.

*
**

Le concile de Chalcédoine tient sa session XI (1) le 29 octobre 451 dans la basilique de Sainte-Euphémie, sous la présidence de trois des magistrats qui, d'ordre de l'empereur Marcien, constituent le bureau, à savoir le maître de la milice (Anatolius), le préfet du prétoire (Palladius), le maître des offices (Vincomalus). Les légats de saint Léon sont en tête des évêques présents. A la suite, l'évêque de Constantinople, Anatole; l'évêque d'Antioche, Maxime; l'évêque de Thessalonique, Anastase (représenté par un évêque de Macédoine); l'évêque de Césarée de Cappadoce, Thalassios; l'évêque d'Éphèse, Étienne, et les autres.

On introduit Bassianos, ci-devant évêque d'Éphèse, porteur d'une lettre impériale demandant au concile de l'entendre, conformément à la supplique que Bassianos a adressée à l'empereur. Le bureau ordonne la lecture de la lettre impériale et de la supplique. Après quoi, il demande à Bassianos qui il accuse.

— Entre beaucoup d'autres, Étienne, présentement évêque d'Éphèse, répond Bassianos, parce qu'il occupe le siège qui m'appartient, et c'est la cause que je demande au concile de juger.

Étienne, invité à s'expliquer, répond : « Les évêques du diocèse d'Asie sont ici (2), c'est leur affaire autant que la mienne. » Il s'explique du reste aussitôt : « Bassianos n'a pas été fait régulièrement évêque d'Éphèse, mais s'est emparé par violence du siège

(1) HARDUIN, t. II, p. 545-558; MANSI, t. VII, col. 271-294.

(2) Le texte porte : εἰσὶν ἐνταῦθα οἱ ἐπίσκοποι τῆς ἀσιανῆς διοικήσεως. Distinguer avec soin le diocèse d'Asie de la province (ἐπαρχία) d'Asie.

vacant (1) : on l'en a expulsé, et j'ai été porté au siège d'Éphèse par le vote de 40 évêques d'Asie, de tout le clergé et de toute la ville d'Éphèse. J'appartiens depuis cinquante ans au clergé d'Éphèse. »

Bassianos a la parole pour se justifier : « Je suis devenu évêque canoniquement, dit-il, et je n'ai été accusé par personne (2). Depuis ma jeunesse j'ai vécu pour les pauvres, j'ai construit un hospice (πτωχεῖον), où j'ai établi 70 lits (κραβάτια). J'ai été en butte à la jalousie de l'évêque d'Éphèse Memnon, à cause de ma popularité. Il a tout fait pour m'éloigner d'Éphèse; il m'a enfin, malgré moi, ordonné évêque d'Euazes. Consacré évêque par violence, je ne suis pas allé à Euazes, je suis resté à Éphèse jusqu'à la mort de Memnon, auquel succéda Basile. Celui-ci, ayant réuni le concile de la province (ἐπαρχία), a reconnu la violence qui m'avait été faite et a ordonné un autre évêque pour Euazes, en me recevant à sa communion et en me reconnaissant la dignité d'évêque. Quand il est mort, le clergé et le peuple d'Éphèse m'ont intronisé par force sur le siège d'Éphèse, les évêques avec eux. L'évêque Olympios qui est ici peut en témoigner. »

Allons tout de suite au témoignage d'Olympios, évêque de Théodosiopolis. Il est questionné, en effet, et il répond : « A la mort de Basile, évêque d'Éphèse, je résidais à Théodosiopolis. Le clergé d'Éphèse m'écrivit de venir à Éphèse pour l'ordination du successeur de Basile. Je me rendis à cette demande, ne doutant pas que les autres évêques eussent été invités. J'attendis trois jours dans une maison (ἐν τινι ὀσπιτίῳ) où j'étais descendu, mais aucun évêque ne vint. Quelques-uns des clercs d'Éphèse me dirent : « Que faut-il faire? » Je répondis : « Les canons m'interdisent de rien faire seul, surtout dans une si illustre métropole. » A ce moment, ma demeure fut entourée d'une foule énorme : je fus enlevé, porté à l'église, et l'intronisation de Bassianos fut célébrée par la foule qui l'installa lui et moi sur le trône. »

Olympios ayant achevé sa déposition, Bassianos se contenta de dire : « Il ment. »

On pourra conclure du récit de Bassianos et du récit d'Olympios que l'élection du premier au siège d'Éphèse a été le fait d'une cabale

(1) Le texte porte : συναγαγὼν ὄχλον ἀτακτον μετὰ ξιφῶν καὶ ἄλλων τινῶν ἐραναρίων. *arenariis*, dit le latin. Il faut lire ἐραναρίων, les ἐραναρίοι étant les gueux qui vivent des distributions de blé. Voyez DU CANGE, *Glossarium*, s. v.

(2) Le texte porte : οὐτε καταγνώσθη παρά τινος. Le latin paraphrase : *Et a nullo depositus sum, nec accusatus ab aliquo, neque culpatus*. Le contexte suggère que Bassianos n'a été l'objet d'aucun reproche, allusion sans doute à *I Tim.* iii, 2 et 7.

du clergé et du peuple, qu'aucun autre évêque n'y a participé en dehors d'Olympios, et qu'Olympios déclare maintenant y avoir participé à son corps défendant.

La mort de Basile étant de 444, l'expulsion de Bassianos étant de 448, Bassianos est resté quatre ans en possession du siège d'Éphèse. Lui-même nous apprend que, au cours de ces quatre années, il a ordonné dix évêques et procédé à des ordinations de nombreux clercs.

Comment Bassianos a-t-il pu rester quatre ans en possession du siège d'Éphèse? On aurait dû tenir rigueur à Bassianos de s'être intrus dans une Église dont le siège était vacant; il ne suffisait pas, en effet, que le peuple l'eût élu, il fallait que le concile de la province prît part à l'élection, et nous avons vu qu'un seul évêque y avait assisté, Olympios, plus ou moins consentant. L'irrégularité de l'élection de Bassianos était là. On dut en saisir l'évêque de Constantinople, Proclos; nous allons le voir. Mais Bassianos s'adressa à l'empereur Théodose II, qui s'attribuait volontiers la haute main sur les affaires ecclésiastiques, et qui s'empessa de confirmer l'élection d'Éphèse par un acte formel (ὑπομνηστικόν). Il dut ensuite écrire dans le même sens une σάκρα, qu'il fit porter à Éphèse par le silencieux Eustathios (1).

Il fallait cependant concilier à Bassianos l'évêque de Constantinople. Bassianos expose qu'il se rendit à Constantinople et qu'il fut reçu par Théodose II avec Proclos. « L'empereur nous fit amis, dit-il, φίλους ἡμᾶς ἐποίησεν. » C'est là l'indice que Proclos avait dû être d'abord opposé à reconnaître la légitimité de Bassianos, comme Tillemont l'a bien observé (2). L'empereur dut décider Proclos, qui reçut Bassianos à sa communion, mit son nom dans les diptyques, et adressa des συνοδικὰ (γράμματα) à la ville (d'Éphèse), aux évêques, aux clercs. On peut penser que cette lettre synodale était au nom de la σύνοδος ἐνδημοῦσα de Constantinople que présidait Proclos.

Mais au bout de quatre ans, soit en 448, il y a trace d'une démarche des évêques d'Asie (3) et du clergé d'Éphèse auprès de Théodose II et de l'impératrice Pulchérie: évêques et clercs envoient une *relatio* (ἀναφορά), et aussitôt l'empereur répond (ἀντέγραψεν)

(1) « Les silencieux (ils sont de rang sénatorial) sont des sortes de gardes nobles du basileus. Leur fonction est de monter la garde en armes devant le *cubiculum* impérial ou aux portes du consistoire. Ils sont chargés souvent aussi de missions extraordinaires dans les provinces. » (C. LÉCRIVAIN, art. « *Silentiarius* » du *Dictionnaire de Saglio*.)

(2) TILLEMONT, t. XV, p. 461.

(3) On ne nous dit pas s'il s'agit du diocèse ou de la province.

à Bassianos, aux évêques, aux clercs, réponses apportées par un silentiaire (dont le nom n'est pas donné). Les « divines lettres » de l'empereur étaient favorables à Bassianos.

Mais prenons garde que nous n'en connaissons le sens que par le récit de Bassianos, auquel nous ne sommes pas tenus de nous fier. On est surpris, en effet, que le lendemain (jeudi de Pâques 448) de l'arrivée de ces lettres impériales, Bassianos soit renversé et mis sous les verrous, et qu'aussitôt arrive à Éphèse le primicier des silentiaires, Eustathios, avec mission d'instruire entre Bassianos et son clergé au sujet d'injustices que l'évêque a faites aux pauvres, apparemment de dilapidations du patrimoine des pauvres : l'enquête dure trois mois, trois mois que Bassianos passe sous les verrous. En réalité, le coup de théâtre du jeudi de Pâques 448 s'explique, si la disgrâce de Bassianos à la cour est acquise, quoi qu'ait pu prétendre Bassianos des lettres impériales reçues, et si cette disgrâce suit un jugement ecclésiastique prononcé contre Bassianos.

Or, c'est justement ce qu'énonce Étienne. Bassianos, dit-il, a été chassé (ἐξώσθη) pour usurpation du siège d'Éphèse « par les saints pères, par le très saint Léon de la Rome souveraine (βασιλευούσης Ῥώμης), par le bienheureux Flavien de Constantinople souveraine, qui est parmi les saints, par l'évêque d'Alexandrie, par l'évêque d'Antioche (1); en outre, il a été chassé (ἐξώσθη) par un jugement impérial, et ma chétive personne a été ordonnée. Tous ont eu connaissance de cela, tous ont donné leur assentiment, l'empereur Théodose qui est parmi les saints, et le synode entier » (2).

Étienne insiste : « L'évêque de Rome l'a déposé (καθειλέν), l'évêque d'Alexandrie l'a déposé : que Votre Grandeur voie la lettre écrite par le bienheureux pape Léon. »

L'évêque de Buzé interrompt : « Celui qui avait compétence l'a reçu, le bienheureux Proclos l'a reçu, le bienheureux et très religieux empereur Théodose l'a réconcilié avec Proclos. »

Étienne réplique : « Le bienheureux Flavien qui est parmi les saints l'a chassé » (ἐξέωσατο).

Le bureau demande le témoignage du clergé de Constantinople qui, par la voix du prêtre Théophile, confirme que Proclos a reçu Bassianos à sa communion, lui a donné des συνοδικὰ γράμματα pour

(1) Noter l'ordre de préséance des sièges : Rome, Constantinople, Alexandrie, Antioche.

(2) La formule τοῦ ἐν ἀγίοις s'entend d'un personnage qui est mort. Le synode entier, ἡ σύνοδος πᾶσα, peut désigner la σύνοδος ἐνδημοῦσα de Constantinople, peut-être aussi le concile d'Éphèse de 449 (le brigandage d'Éphèse), où Étienne a joué un rôle important.

rentrer à Éphèse, a mis son nom dans les diptyques, et il n'y a pas longtemps son nom était encore récité.

Étienne reprend : « On a apporté des lettres de l'évêque d'Alexandrie, où avait écrit l'empereur Théodose qui est parmi les saints. On a apporté des lettres du bienheureux Pape, le très saint évêque de Rome, disant qu'il ne faut pas que Bassianos soit évêque, et publiques sont ces lettres. »

L'évêque de Buzé riposte : « Bassianos a été quatre ans sur le siège d'Éphèse sans être contesté, il a ordonné dix évêques; Étienne, qui était de ses prêtres, était en communion avec lui; Proclos l'a confirmé par des lettres synodiques! » Meliphongos, évêque d'Héliopolis, appuie la protestation de l'évêque de Buzé en son nom et au nom des évêques qui l'entourent. Étienne se borne à répondre : « Le très saint archevêque Léon de Rome l'a déposé. »

Ici se place un incident de séance. Comme Étienne prononçait ces paroles, l'évêque de Sébastopolis Cécropios cria : « Seigneur Étienne (κύριε Στέφανε), combien peuvent Flavien et le basileus même après la mort! » Le latin semble plus sûr, quand il écrit : « *Domne Stephane, cognosce quantum potest Flavianus beatæ memoriæ etiam post mortem.* » Le mot porte, étant donné qu'Étienne a pris part au brigandage d'Éphèse et a voté la déposition du malheureux Flavien. Le mot signifie de plus que le principal auteur de la condamnation de Bassianos a dû être Flavien. Successeur de Proclos, il a dû être appelé à se prononcer sur la légitimité reconnue à Bassianos par Proclos, et il n'a pas reconnu cette légitimité. On comprend alors l'amertume du mot que Cécropios lance à Étienne et qui revient à lui dire : Tu dois ton siège d'Éphèse à Flavien que tu as déposé! On fait une ovation à Cécropios, les acclamations des évêques éclatent : « Éternelle mémoire de Flavien! Éternelle mémoire de l'orthodoxie! Voilà la revanche, voilà la vérité! Flavien vit après sa mort, le martyr priera pour nous! Flavien après sa mort a exposé la foi. Flavien est ici, l'orthodoxe est ici! Nombreuses années au basileus! Flavien juge avec nous! » Cette manifestation signifiait que l'autorité de Flavien était décisive, Bassianos était un intrus, mais Étienne n'était pas sympathique au concile.

Le bureau demanda les voix. Les évêques dirent : « La justice appelle Bassianos, il faut que les canons soient respectés. » Réponse confuse (1). Le bureau reprit : « Ni Bassianos ni Étienne ne sont

(1) Il y a contradiction entre cette acclamation et les précédentes. On peut penser que nous avons affaire à une faction manifestant après la presque unanimité du concile.

dignes d'être évêques d'Éphèse : Bassianos, pour avoir envahi le siège par violence, Étienne pour l'avoir obtenu par complot : il faut à Éphèse un évêque de foi sûre et de vie honorable. » Le concile approuva de ses acclamations la sentence du bureau. Les légats du Pape et l'évêque de Constantinople exprimèrent leur sentiment qui était conforme à celui du bureau.

*
**

Maintenant la question se posait de savoir à qui appartiendrait l'ordination de l'évêque que l'on allait donner à l'Église d'Éphèse. Les évêques du diocèse d'Asie manifestent aussitôt que si l'ordination ne se fait pas à Éphèse, c'en est fait de l'Église d'Éphèse. Ils mettent à réclamer pour Éphèse l'émotion la plus vive. Le bureau demande quel est l'usage. L'évêque de Cyzique répond : L'usage est que l'ordination se fasse à Constantinople, et si l'usage avait été observé on n'aurait pas vu les désordres que nous avons déplorés avec Bassianos et Étienne (1). L'évêque de Magnésie, Léonce, réplique : « Depuis saint Timothée jusqu'à ce jour, Éphèse a eu 27 évêques (2), qui ont tous été ordonnés à Éphèse. Il n'y a que Bassianos qui ait été ordonné par violence. »

Nous voyons se manifester ici la prétention de Constantinople à s'attribuer l'ordination de l'évêque d'Éphèse, et la résistance d'Éphèse à cette usurpation. Éphèse entend que cette ordination se fasse dans la province (ἐν τῇ ἐπαρχίᾳ), c'est-à-dire sur place. Le clergé de Constantinople est très animé sur cette question : le prêtre Philippe, qui en est, représente au concile le précédent de saint Jean (Chrysostome), qui a déposé (καθεῖλεν) 15 évêques d'Asie et ordonné (ἐχειροτόνησεν) leurs successeurs. Memnon, assure-t-il, a été confirmé (ἐβεβαιώθη) ici. L'archidiacre de Constantinople, Aetios, dit : « Castinos a été ordonné (ἐχειρονήθη) ici ; Héraclide et d'autres ont été ordonnés (ἐχειροτονήθησαν) avec le consentement de l'archiévêque d'ici ; le bienheureux Procloas a ordonné (ἐχειροτόνησε) Basile ;

(1) Il ajoute : ἐκεῖ σαλμαγαρίους χειροτονούσι, καὶ διὰ τοῦτο ἀνατροπὴ γίνεται. M. Bréhier me propose de lire σαγμαρίους, palestiniens.

(2) Le fait que Timothée a été le premier évêque d'Éphèse est énoncé par Eusèbe (H. E., III, 4, 5). Mais on n'a pas de liste épiscopale pour Éphèse, comme on en a pour Rome, Alexandrie, Jérusalem, Antioche. Les paroles prononcées là par l'évêque de Magnésie (l'évêque le plus voisin d'Éphèse) sont très importantes comme indice de l'existence d'une liste épiscopale éphésienne remontant aux origines. Il est vrai que 27 évêques, c'est peu pour quatre siècles : saint Léon est le 4^e à Rome.

d'accord avec l'empereur Théodose et avec Cyrille d'Alexandrie. »

Le précédent que l'on invoquait de saint Jean (Chrysostome) n'était pas concluant, parce que Jean était intervenu à Éphèse sur l'invitation des Éphésiens : Héraclide avait été fait à cette occasion évêque d'Éphèse, mais par le concile tenu pour lors à Éphèse (401) en présence de l'évêque de Constantinople. Les « autres » dont parle Aetios avaient été faits évêques en même temps qu'Héraclide.

La question des droits de l'évêque de Constantinople sur l'ordination de l'évêque d'Éphèse était une question brûlante. Les évêques du concile de Chalcédoine manifestent en acclamations confuses. Ils crient : « Que les canons soient observés ! Que l'on porte nos voix à l'empereur ! » (1) De leur côté, les clercs de Constantinople crient : « Que les canons soient observés des 150 pères (2) ! Que les droits de Constantinople ne soient pas sacrifiés ! Que l'ordination (*χειροτονία*) soit faite selon l'usage par l'archevêque d'ici. » Le bureau réclame une délibération plus mûre et renvoie la suite au lendemain.

Il y eut séance, en effet, le lendemain, 30 octobre 451, c'est la session XII du concile (3), sous la présidence des mêmes magistrats, qui mirent incontinent en délibéré l'affaire d'Éphèse : devait-on donner à Éphèse un nouvel évêque, ou reconnaître soit Bassianos, soit Étienne ? Le bureau demanda aux évêques du concile d'exprimer leur avis.

Le premier à opiner est l'évêque de Constantinople, Anatole : il est d'avis que l'on doit rejeter Bassianos et Étienne, comme ayant usurpé le siège contre les canons, quitte à leur assurer une pension sur les biens de l'Église. Le second à opiner est Paschasinus, puis Lucentius, puis Julien de Kos, tous trois légats du Siège apostolique, tous trois unanimes à rejeter Bassianos et Étienne.

Comme s'il y avait une hésitation sur la procédure, le bureau fit recommencer le tour de parole, mais après avoir présenté l'Évangile, pour que les avis fussent donnés aussi solennellement que possible. L'évêque de Constantinople, Anatole, répéta sa *sententia*, puis Paschasinus, puis Maxime, évêque d'Antioche, puis Juvénal de Jérusalem, puis Thalassios de Césarée de Cappadoce, puis Eusèbe

(1) En grec : τὰς φωνὰς τῷ βασιλεῖ. On rencontre ailleurs cette même acclamation, qui revient à dire : Que les acclamations que nous exprimons soient notées (par les notaires) et mises sous les yeux du prince, pour l'instruire de nos sentiments.

(2) Allusion au canon 3 du concile de Constantinople de 381, énonçant la primauté d'honneur du siège de Constantinople.

(3) HARDUIN, p. 559-564. MANSI, p. 293-300.

d'Ancyre, Julien de Kos, Eusèbe de Dorylée, Diogène de Cyzique, Romanos de Myres, Eunomios de Nicomédie, Marinianos de Synnada, Eleutherios de Chalcédoine. Le bureau s'en tint là, car les avis exprimés étaient unanimes à rejeter Bassianos et Étienne, et il demanda au concile s'il s'y ralliait. Le concile s'y rallia par acclamations. Le bureau prononça : « Bassianos et Étienne ne seront plus rien à Éphèse, mais ils conserveront le rang d'évêques et recevront sur les revenus de l'Église d'Éphèse une pension annuelle de 200 sous d'or (ἀνά διακοσίους χρυσίνους) et l'on pourvoira à la vacance du siège d'Éphèse conformément aux canons. » Tout le concile approuva.

On remarquera que le bureau a tacitement réservé la question pendante entre Éphèse et Constantinople. L'évêque de Constantinople, Anatole, exprime dans sa *sententia* que le nouvel évêque devra être élu (ψηφιζόμενος) par ceux dont il sera le pasteur. Paschasinus veut qu'il soit élu conformément aux canons (κατὰ τοὺς κανόνας ψηφισθῆναι). Maxime d'Antioche déclare que le choix du nouvel évêque regarde les évêques de sa province (ἐπαρχία). Julien de Kos renvoie le choix au synode d'Asie (σύνοδος Ἀσιανῆ). On peut penser que tout le concile était d'accord pour que le nouvel évêque fût élu à Éphèse par le clergé et le peuple d'Éphèse et par les évêques comprovinciaux. Quelle part pourrait prendre l'évêque de Constantinople, non à son élection, mais à la confirmation de son élection et à l'ordination de l'élu, on n'en dit rien.

*
* *

Nous avons à revenir sur quelques points de cette affaire.

Étienne semble avoir été sacrifié bien vite. Son cas n'est pas instruit par le concile de Chalcédoine, qui n'instruit que le cas de Bassianos, et cependant Étienne est déposé sans phrase. Le bureau indique seulement que son élévation au siège d'Éphèse est la suite d'un complot. Dès le début de la séance, le premier mot d'Étienne avait été pour dire : « Les évêques du diocèse d'Asie sont ici, c'est leur affaire autant que la mienne. » N'avait-il pas été porté au siège d'Éphèse par le vote de 40 évêques (du diocèse d'Asie)? Aucun de ces évêques d'Asie ne proteste en faveur d'Étienne. Au début de la session XI, Étienne siège au concile comme évêque d'Éphèse incontesté : à la fin de la session, le bureau le déclare indigne d'être évêque, et le concile acclame cette déclaration. On ne peut expliquer

cette exécution d'Étienne qu'en supposant que le concile de Chalcédoine est très prévenu contre lui : le complot qu'il a monté contre Bassianos ne fait doute pour aucun des évêques présents, et on ne lui pardonne pas sa conduite envers Flavien. Le bureau va au-devant des désirs du concile en proposant la déchéance d'Étienne

La sympathie qui va à Bassianos surprend. Son intronisation à Éphèse est certainement irrégulière, mais il a été reconnu par Théodose II, par Proclos, par ses collègues : il a été légitimé. Le concile de Chalcédoine est d'avis que « la justice appelle Bassianos », si tant est que cette acclamation soit unanime, mais on peut penser qu'elle ne l'était pas et que le concile devait avoir quelque considération pour la sentence de Flavien, qui avait rompu avec Bassianos.

L'envoi du primicier des silentiaires à Éphèse, à Pâques 448, prouve que, à cette date, Bassianos était en disgrâce auprès de Théodose II. Et pour qu'Étienne, à cette même date, se soit fait élever au siège d'Éphèse, il faut que Bassianos ait été déjà frappé d'une sentence de déposition. Tillemont semble croire que Théodose II ne se contenta pas d'envoyer à Éphèse le primicier des silentiaires pour enquêter sur les dilapidations de Bassianos, mais qu'il écrivit à Dioscore à Alexandrie « et peut-estre mesme aux autres premiers évesques de l'Église » (1). Il écrivit, en effet, à l'évêque d'Alexandrie, nous l'avons vu, et l'évêque d'Alexandrie se prononça contre Bassianos : nous n'avons pas d'autre information sur la démarche de l'empereur.

On peut présumer que Bassianos n'avait pas réussi à se faire accepter de tous à Éphèse même, et que sa légitimité fut contestée. Ces sortes de contestations, d'ordinaire, se produisent aussitôt après l'élection. L'évêque de Constantinople, Proclos, avait confirmé l'élection, on ne pouvait donc rien attendre de lui. Il y a lieu de croire que les adversaires de l'intrus s'adressèrent à Rome, et Rome se prononça. Étienne le dit formellement : « L'évêque de Rome a déposé (καθεῖλε) Bassianos : que le bureau prenne connaissance de la lettre écrite par le bienheureux pape Léon. » Et encore : « Le très saint archiévêque Léon de Rome l'a déposé (καθεῖλε), parce qu'il avait été fait évêque contre les canons. » Il s'agit là d'une sentence autre qu'un simple refus de communion.

Cette lettre de saint Léon n'est pas venue jusqu'à nous. Les

(1) TILLEMONT, t. XV, p. 463. En 449, Eutychès condamné par Flavien, fera appel aux conciles de Rome, d'Alexandrie, de Jérusalem. Voyez mon *Siège apostolique* (1924), p. 505.

Ballerini supposent qu'elle doit être de 448 (1), mais elle pourrait être aussi bien de la période 444-448. D'Éphèse, en effet, on agit à Rome, non pas une fois, mais plusieurs fois, nous le savons par la lettre du concile de Chalcédoine à saint Léon (nov. 451). Le concile revendique pour l'évêque de Constantinople l'ordination des métropolitains des « diocèses » de Thrace, de Pont, d'Asie, et il fait valoir à cette fin que dans les métropoles la vacance du siège entraîne des troubles déplorables, « *quod nec vestram latuit sanctitatem, maxime propter Ephesios, unde quidam vobis saepius importuni fuerunt* » (2). Les gens d'Éphèse qui ont importuné saint Léon à maintes reprises ne sont pas du parti de Bassianos, ce sont des adversaires qui poursuivent sa déchéance.

S'ils l'ont demandée à Rome, c'est qu'ils ne l'avaient pas obtenue de Constantinople : Proclos maintenait, de connivence avec l'empereur Théodose II, sa confiance à Bassianos, et Flavien n'était pas encore évêque de Constantinople qui se déclarera contre Bassianos. On est ainsi en droit de conjecturer que les gens d'Éphèse, évincés à Constantinople, ont recouru à Rome (3).

Le point reste problématique de savoir s'ils ont recouru en même temps à Antioche, à Alexandrie, ou si Antioche et Alexandrie se sont prononcées à la suite de la sentence de Rome. Mais il n'est pas sans intérêt de noter la déférence que le concile de Chalcédoine témoigne envers la sentence de l'évêque de Rome, même après que Flavien de Constantinople a prononcé une sentence conforme et que l'empereur Théodose II s'est rallié au sentiment de Flavien.

PIERRE BATIFFOL.

(1) JAFFE, 410, accepte cette date.

(2) *Inter S. LEON.* ep. XCVIII, 4.

(3) Comparer l'affaire de l'évêque de Smyrne Iddua, sous Xystus III. *Siège apostolique*, p. 408.